

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 AOUT 2019

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 16/07/2019 Date d'affichage : 16/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi deux août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, M. Jacques ZIRNHELT, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD, Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET, M. Thierry TRONCHET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Isabelle CART, Mme Marie-Pierre DUJARDIN,

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Kévin PERRILLAT-AMEDE

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Geneviève AFFANI (pouvoir à Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD), Mme Christelle MICHOUX (pouvoir à Mme Marie-Pierre DUJARDIN), Mme Marine TOPS (pouvoir à Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET).

Secrétaire de séance : M. Thierry TRONCHET

Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations non inscrites à l'ordre du jour :

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste adjoint technique

GESTION DU PERSONNEL

Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles.

Ces modifications étant approuvées, la séance du Conseil Municipal peut commencer.

Délibération du Conseil Municipal n°2019-40

GESTION DU PERSONNEL

- Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles.

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le Maire, rapporteur, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie :

- de valider le principe de recourir à la mise à disposition du (ou de la) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal n°2019-41

GESTION DU PERSONNEL

- Convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Cordon et la SAEM des téléskis Sallanches – Cordon et délégation du pouvoir de sa signature.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser la mise à disposition du personnel communal et afin d'éviter ces autorisations à posteriori, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Cordon et la SAEM, dont les modalités seraient les suivantes :

- **Missions du personnel mis à dispositions** :
 - Prestation de pisteur secouriste artificier ;
 - Prévention des risques et réalisation de secours sur pistes
 - Entretien et sécurisation des pistes
 - Préparation des travaux de début de saison (notamment installation des perches et des enneigeurs)
 - Suivi des installations (canons à neige, enneigeurs) en période de froid avant le début de la saison
 - Billetterie, développement commercial, tenue du logiciel de caisse
 - Signalétique des pistes et des accès au domaine.
- **Montant annuel maximum de la refacturation** : enveloppe annuelle de 30 000 euros hors taxes maximum, précision faite que les prestations seront facturées selon des taux horaires fixés chaque année par le Conseil Municipal de Cordon.
- **Durée de la convention** : un an à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2018, renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE M. Jacques Zirnhelt, premier adjoint, à signer les conventions de mise à disposition citées ci-dessus,

Délibération du Conseil Municipal n°2019-42

GESTION DU PERSONNEL

- Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, et conformément à l'article 34 de cette loi, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial est justifiée par la mutation d'un de nos agents et par son remplacement.

- Cet emploi correspond à un poste permanent d'adjoint Administratif territorial catégorie C ouvert à temps complet,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer l'emploi suivant :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, échelle C1 échelon 2, Indice Brut 348 et Indice Majoré 326

HABILITE l'autorité à recruter cet agent pour pourvoir cet emploi.

Délibération du Conseil Municipal n°2019-43

GESTION DU PERSONNEL

- Création d'un poste Adjoint technique territorial

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, et conformément à l'article 34 de cette loi, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que les besoins du service technique nécessitent de créer l'emploi suivant et que l'agent occupe déjà ce poste avec un statut de non titulaire :

- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial catégorie C ouvert à temps complet,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer l'emploi suivant :

- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, échelon 03, Indice Brut 351 et Indice Majoré 328

HABILITE l'autorité à recruter cet agent pour pourvoir cet emploi

Délibération du Conseil Municipal n°2019-44

MARCHE PUBLIC- AVENANT

- Glissement de la chaussée au droit du Pont de Barlioz – travaux de soutènement : Validation de l'avenant n°1.

Monsieur le Maire rappelle le contenu d'attribution du marché en date du 07 septembre 2018 concernant le glissement de la chaussée au droit du Pont de Barlioz – travaux de soutènement.

Un avenant au marché de travaux initial est à prévoir et s'explique par :

L'implantation de l'assise de la paroi a fait apparaître localement le substratum de schistes indurés plus proche de la surface que prévu initialement. En conséquence, il n'est plus

nécessaire d'asseoir les modules ACROSOLS sur toute la hauteur initialement prévue. Cette réduction de hauteur amène à diminuer le nombre d'ACROSOLS et leur position, ainsi que la longueur d'ancrage associée. Ce changement de configuration est validé par le bureau de géotechnique PYRITE.

La configuration du soutènement justifie aussi un prix nouveau pour la partie de barres non scellées, entre le scellement et la fixation à chaque ACROSOL. Le prix nouveau PN1 correspond à la prise en compte de ces longueurs.

Le changement de configuration conduit à réaliser une plateforme susceptible d'accueillir du public piétons. De ce fait un garde-corps s'impose.

Le prix nouveau PN2 correspond à celui du ml de garde-corps qui sera posé sur les ACROSOLS.

Par ailleurs, comme évoqué dès le Compte rendu de chantier n°3, ACROBTP ayant retenu le soutènement du bloc béton sous avaloir, son enlèvement ne sera pas facturé. Ce montant est donc annulé.

Le montant de l'avenant est le suivant :

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Titulaire	ACRO-BTP	65.023,50€	-5.229,50€	78.028,20€	-6.275,40€

Le % d'écart introduit par l'avenant est de - 8,04%

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE les travaux en diminution et les travaux supplémentaires susvisés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant présenté :

- Entreprise ACCRO BTP, avenant n° 1 pour un montant total en moins value de -5.229.50 € HT.

Délibération du Conseil Municipal n°2019-45

STATIONNEMENT PUBLIC

- Approbation de conventions pour occupation temporaire de terrains.

Monsieur le Maire expose :

Les capacités de stationnement au centre du village étant insuffisantes pour l'affluence liée à la fête du 15 août.

- le locataire et le propriétaire de la parcelle A 3590 acceptent la mise à disposition de leur terrain, au profit de la Commune, afin que des voitures puissent s'y garer le jour de la fête du 15 août.

Il est proposé que la Commune verse 250 euros de dédommagement pour la parcelle utilisée. Cette somme sera à répartir entre le propriétaire et l'exploitant agricole.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE les conditions d'occupation temporaire du terrain citées ci-dessus et indiquées dans la convention correspondante ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 AOUT 2019

Suivent les signatures, pour extrait conforme :

M. Serge PAGET
M. Jacques ZIRNHELT
M. Thierry TRONCHET
Mme Geneviève AFFANI <i>Absente représentée</i>
M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Mme Marie-Pierre DUJARDIN
M. Ludovic PAYEN <i>Absent représenté</i>
Mme Marine TOPS <i>Absente représentée</i>

Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD
Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET
M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET
Mme Isabelle CART
Mme Christelle MICHOUX <i>Absente représentée</i>
M. Kevin PERRILLAT-AMEDE